

Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Date de convocation : 20/06/2023 Date d'affichage : 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

Etaient Absents:

M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Mr Ronald SAHUT M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Armelle POIRIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

| Nombre de membre | es |
|------------------|----|
| En exercice | 18 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 17 |

OBJET:

MISE EN PLACE D'UN IMPRIMÉ NOTIFIANT LES CONDITIONS REQUISES POUR LE PRÊT GRACIEUX D'UNE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire souhaite qu'un document soit remis et signé par tout usager lors du prêt gracieux d'une salle communale (Maison du Vallon, gymnase...)

Ce document engagera l'usager à respecter un ensemble de consignes et à régler des frais d'entretien en cas de non-respect de celles-ci.

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'imprimé suivant :



CONDITIONS REQUISES POUR LE PRÊT GRACIEUX D'UNE SALLE COMMUNALE (*sans état des lieux préalable)

| SALLE: | | |
|--|--|---|
| ASSOCIATI | <u>ON :</u> | |
| <u>ACTIVITÉ :</u> | | |
| <u>PÉRIODE :</u> | | |
| ASSURANC | <u>E :</u> | |
| HORAIRE (1 | naximum 22h) : | |
| REMISE DE | <u>CLÉS :</u> OUI / NON | |
| L'usager s'en | gage : | |
| dans l A éva A éva A rem A lais A inte effet. A étei A s'as A rest suppo Si à l'issue de réservons le de | equel il les a trouvés. cuer les déchets résultant d'un vin d'h ettre en place les tables et chaises con ser les portes fermées et éviter le bruit rdire de fumer et vapoter dans les loca indre l'éclairage (intérieur et extérieur) surer de la fermeture des robinets d'ea surer que les portes soient bien fermée ituer les clés au secrétariat (En cas de rter les frais de remplacement des bari ce prêt nous constatons une défaillance | sur le parking (principalement en soirée). ux quel que soient les ustensiles utilisés à cet). au. |
| * En l'absenc | e d'état des lieux, toute anomalie de | vra nous être signalée rapidement. |
| | | également la feuille de remise du présent |
| document) | , | - Land to tolling the process |
| Nom / Prénon | ı du signataire : | |
| Signature | | Fait à Rouxmesnil-Bouteilles, |
| Précédée de la mention "Lu et approuvé" | | Le: |
| | | Le Maire, |

Jean-Claude GROUT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De donner un avis favorable à la mise en place d'un imprimé intitulé « Conditions requises pour le prêt gracieux d'une salle communale »
- Note que la Commune se réserve le droit de facturer des frais d'entretien en cas de nonrespect des consignes par l'usager

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Le Maire

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le :

0 7 JUIL. 2023

Affiché le :

Notifié le: 1 3 JUIL. 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.